



**Séance du 13 DECEMBRE 2022**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26
Date de la convocation		
07/12/2022		
Date d'affichage		
07/12/2022		

L'an deux mil vingt-deux et le 13 Décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

**Présents** : tous les membres à l'exception de GOYENECHÉ Olivier, BREVET Véronique, PEREZ Christelle, TAUZIN Marie-France qui ont donné respectivement pouvoir à CHARBONNER Véronique, LE COADIC Bruno, CHESSOUX Stéphanie, Jean-Luc DELPUECH.

**Absent(s) excusé(s)** : LAPENU Marie-Josée, CHAVES Jonathan, BELLOCQ Aurélien

**Secrétaire de séance** : LE COADIC Bruno

**N°2022-12-13- 20/100– Décision Modificative 1 au BP HOUSQUIT 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2022 voté le 07.04.2022,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser les opérations d'ordre relatives au stock,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'opération d'ordre budgétaire ci-dessous pour reprendre en section de fonctionnement l'autofinancement constaté avant la clôture du budget

Compte débité	Compte crédité	Montant	Observations
1068- R Inv		233 400	Réserve excédent de fonctionnement capitalisé
	7785 – R Fonct	233 400	Autres produits exceptionnels-Excédent d'investissement transféré au compte de résultats

- PRONONCE la clôture de ce budget annexe au 31.12.2022,



- APPROUVE les virements de crédits suivants :

En exploitation

Dépenses	Recettes
360 000 au compte 71355/042	

En investissement

Dépenses	Recettes
	360 000 au 3555/040

A Labenne, le 14 Décembre 2022  
Le Maire,

Jean-Luc DELPUECH



Le Secrétaire de séance,

Bruno LE COADIC



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).